

SUIVI DE CARRIERE 2022

Principes et objectifs

Le cadre du suivi de carrière

Le suivi de carrière instaure une relation entre l'enseignant-chercheur et sa section, indépendamment de toute demande (promotion, CRCT, PEDR, qualification). L'avis est rendu sans contrainte de quota à respecter ni de classement à effectuer.

Cet examen par les pairs dans un cadre national par une instance composée par des membres de la communauté scientifique dont relève l'enseignant-chercheur permet à la section de suivre l'activité de l'enseignant-chercheur, d'identifier les difficultés éventuelles qu'il rencontre et de lui proposer des solutions. Il permet aussi à l'enseignant-chercheur, le cas échéant, d'avoir une reconnaissance nationale de ses activités.

Un important soutien tout au long du cycle de vie professionnelle

Le suivi de carrière est un accompagnement de l'enseignant-chercheur tout au long de sa vie professionnelle. L'enseignant-chercheur reçoit de sa communauté scientifique la validation au niveau national de ses activités. L'examen par la section peut conduire à des conseils qui ne présentent pas de caractère contraignant. Afin d'avoir les éléments du contexte, il est nécessaire que le compte rendu d'activité s'inscrive dans le cadre de la vague d'évaluation des établissements.

Une cartographie et une valorisation du métier d'enseignant-chercheur

Le suivi de carrière permet également de faire connaître et de valoriser le métier d'enseignant-chercheur à travers les diverses missions qui lui sont dévolues et vis-à-vis de l'ensemble de la société. Par ailleurs, il donne une meilleure connaissance de la communauté et de sa géographie nationale, dans chaque champ disciplinaire, ses points forts et ses difficultés ainsi que les évolutions thématiques tant en enseignement qu'en recherche.

Une prise en compte de l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur

Les activités de l'enseignant-chercheur recouvrent trois types de missions qui se recoupent souvent. Comme précisé dans le décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, il s'agit des activités d'enseignement et de recherche et aussi d'activités collectives. Ces trois activités ne sont pas développées par tous de la même façon au cours du temps : cela peut dépendre des choix personnels de chacun, de l'avancement dans la carrière, des circonstances locales...

Chaque section appréhendera donc l'ensemble de ces activités au regard de l'environnement et sera attentive à la répartition des différentes activités et au degré d'implication tout au long de la carrière de l'enseignant-chercheur.

Un accompagnement « ressources humaines » des enseignants-chercheurs

Les établissements mettront en œuvre des mesures ou actions d'accompagnement à destination des enseignants-chercheurs suite à l'avis du CNU, si celui-ci en préconise.

Si l'avis rendu par le CNU recommande des mesures d'accompagnement professionnel individuelles, la direction de l'établissement prendra contact avec chacun pour définir un plan d'accompagnement RH

Un bilan des stratégies globales d'accompagnement du suivi de carrière par les établissements sera réalisé par la DGRH.

Conditions d'éligibilité en 2022 (conditions cumulatives)

Le suivi de carrière est réalisé 5 ans après la première nomination dans un corps d'enseignant-chercheur ou après un changement de corps, puis tous les cinq ans. Toutefois, un enseignant-chercheur peut demander un suivi de carrière à tout moment, dans le respect de la procédure prévue.

- ✓ Relever des disciplines concernées dans l'établissement pour l'année 2021 (1 ; 8 ; 9 ; 10. ; 18 ; 20 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 73 ; 74 ; 76 ; 77 ; 85 ; 86 ; 87)
- ✓ Être nommés depuis plus de 5 ans dans le corps (au 1^{er} janvier 2022),
- ✓ Partir à la retraite dans plus de 4 ans,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'un avancement de grade (promotion nationale, locale ou spécifique) dans les 5 dernières années (périmètre prioritaire).

Les enseignants-chercheurs qui ne font pas partie de ce périmètre prioritaire, peuvent s'ils le souhaitent déposer un dossier. Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) qui remplissent les conditions sont éligibles et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

Campagne 2022

L'application ALYA est ouverte jusqu'au Jeudi 17 mars 2022 à 16 heures (heure de Paris)

Cette application est accessible depuis le portail Galaxie : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_suivi_carriere.htm (« accès suivi de carrière » en haut à droite de la page).

L'enseignant-chercheur dépose sur l'application un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des modalités de mise en œuvre du suivi de carrière indiquées par la section du CNU dont il relève sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

L'application ALYA prévoit le pré-renseignement automatisé de rubriques à partir de diverses applications de gestion de l'établissement via une remontée informatique. Ces champs existent dans les systèmes d'information de la plupart des établissements, mais ne sont pas toujours renseignés. Il appartient dans ce cas aux enseignants-chercheurs de renseigner les rubriques correspondantes dans ALYA et aux établissements de les valider.

Calendrier des opérations de suivi de carrière pour l'année 2022

Mois	Jour	Opérations du suivi de carrière
février 2022	1er à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
mars 2022	17 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des dossiers de suivi de carrière
avril 2022	à partir du 6	Réunions des sections du CNU
septembre 2022	au plus tard le 22	Réunions des sections du CNU
	6 à 16 h	Date limite de saisie des avis dans ALYA par les sections du CNU
	8 à 10 h	Ouverture de l'application ALYA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU
	15 à 16 h	Fermeture de l'application ALYA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU
	à compter du 19	Début de saisie des mesures d'accompagnement RH par les établissements